



Protection personne agée et malade

Par **loiseau sylvie**, le **25/04/2017** à **17:14**

Ma mère a été placée en curatelle aménagée, son état mental s'est aggravé à cause parkinson et AVC, mes soeurs ont choisi le placement en EPHAD et la mise sous tutelle aménagée. A ce jour comme ma mère m'a aidée financièrement à différentes reprises , le curateur qui ets mon beau-frère essaye de la faire mettre sous tutelle pleine pour lui enlever tous ses droits notamment de décision et de disposition de son argent... surtout à mon égard que puis-je faire pour elle svp?

elle ne comprend rien aux choix de ma fratrie et cela perturbe sa maladie en aggravant les effets de son Parkinson??

SL

Par **youris**, le **25/04/2017** à **17:42**

bonjour,

pour faire mettre une personne sous tutelle, il faut un certificat médical circonstancié établissant l'altération des facultés de la personne.

vos beau-frère seul n'a pas le pouvoir de demander ce placement sous tutelle.

vos soeurs veulent sans doute éviter que vous profitiez de l'état de votre mère pour recevoir de l'argent alors que vous reconnaissez que son état.

il ne faut pas oublier que les donations simples faites en avancement de part sont rapportables à la succession.

cela signifie que vos soeurs pourront demander qu'il soit tenu compte lors de la succession de votre mère, des donations que vous avez reçues de sa part de son vivant.

salutations

Par **loiseau sylvie**, le **25/04/2017** à **18:17**

non mais elle a déjà été placée sous curatelle aménagée et now ils veulent la mettre sous tutelle pour la priver de ses moyens de tous genres, je ne profite pas de l'état de ma mère comment pouvez-vous écrire cela elle connaît ma situation financière et si elle m'aide c'est en toute conscience il n'y a que jalousie de la part des autres car kj'ai demandé à ma mère toujours de leur donner la même chose si elle pouvait le faire c'est pure jalousie et on ne spécule pas sur une personne encore en vie : c'est INDECENT

Par **youris**, le **25/04/2017** à **20:20**

le curateur pense sans doute qu'au vu de l'état de votre mère, la curatelle n'est plus suffisante et que la tutelle s'impose mais comme je l'ai déjà indiqué il faudra un certificat médical attestant que la mise sous tutelle est nécessaire.

il appartiendra au médecin et au juge de tutelle d'apprécier si la tutelle est nécessaire ou pas. vous écrivez que votre mère vous aide en toute conscience, c'est justement sur ce point que vos soeurs et le curateur semblent contester comme ils en ont le droit.

il est probable qu'au décès de votre mère, vos soeurs demanderont, ce que prévoit le code civil, à ce que les donations que vous avez reçues de votre mère soit rapportées à la succession et déduites de votre part et cela peu importe votre situation financière.

indécent peut être mais vos soeurs ont le droit de demander ce placement sous tutelle même si cela n'êtes pas d'accord.